

Le BIP est édité par Presscode pour l'association Arcat.

Directeur de la publication :
Jean-Marc Borello (jmb@groupe-sos.org)
Editeur : Gilles Dumoulin
(gd@presscode.fr)
Directrice de la rédaction :
Anne Guérin (directeur@arcat-sante.org)
Rédactrice en chef : Louise Bartlett
(louise.bartlett@groupe-sos.org)
Secrétaire de rédaction : Magali Jourdan
(magali.jourdan@presscode.fr)
Direction artistique : François Begnez
(francois.begnez@presscode.fr)
Maquette : Blandine Ollivier
(blandine.ollivier@presscode.fr)

Edition et diffusion :

Presscode
Tél. : 04 96 11 05 80
Philippe Morihon, France Henrique
(editions@groupe-sos.org)
www.presscode.fr
27, rue Vacon - 13001 Marseille

Impression : Graph 2000
61203 Argentan
Entreprise certifiée PEFC et Imprim'Vert.
Imprimé sur papier recyclé
avec encres végétales.
Commission paritaire en cours.
Dépôt légal à parution.
Les articles et graphismes du BIP
sont la propriété exclusive du journal.

Arcat est une association Loi de 1901.
94-102, rue de Buzenval - 75020 Paris
Tél. : 01 44 93 29 29 - Fax : 01 44 93 29 30
Directrice : Anne Guérin

Délégation générale du Groupe SOS :
102, rue Amelot - 75011 Paris
Tél. : 01 58 30 55 55 - Fax : 01 58 30 55 35
Le Groupe SOS se compose de
15 associations et de 15 entreprises.
Il rassemble aujourd'hui plus de 3000
collaborateurs et 200 établissements
sanitaires et sociaux et structures
d'insertion sur 13 régions en métropole,
en Guyane et à Mayotte.
www.groupe-sos.org



EMBAUCHE DES ÉTRANGERS MALADES

Une course d'obstacles administratifs

L'insertion professionnelle des étrangers malades est une gageure, essentiellement freinée par des embûches administratives à toutes les étapes. Revue d'un parcours semé d'épreuves.

Ils ont obtenu un titre vie privée familiale en raison de leur grave pathologie. La loi, encore en vigueur en juin 2011, prévoit en effet la délivrance d'une carte de séjour d'un an avec autorisation de travailler à tout « étranger résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve

qu'il ne puisse effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire ». Mais leurs difficultés ne s'arrêtent pas là. En principe, dès lors que la personne présente les preuves d'une résidence habituelle en France depuis plus d'un an, ce titre doit lui être accordé. La pratique est plus aléatoire : les préfectures délivrent souvent des autorisations provisoires de séjour de trois mois ou six mois, lors de

la première demande, avec ou sans autorisation de travail. Dans ce contexte, l'insertion professionnelle des personnes est lourdement handicapée. Difficile pour un étranger de trouver un emploi avec un titre de séjour d'un an, quasi-mission impossible lorsque la préfecture ne lui a délivré qu'une autorisation provisoire de séjour (APS) de trois ou six mois. D'autant plus si elle n'autorise pas à travailler. ■ ■ ■



EMBAUCHE DES ÉTRANGERS MALADES

Une course d'obstacles administratifs

Cotiser sans retour

« Les personnes arrivent dans notre association sans aucune ressource ». Pour Marie-Frédérique Sulpice, de l'association Idéo à Lyon, c'est l'une des principales difficultés dans l'accompagnement des personnes vers l'emploi. Elles n'ont en effet pas droit au RSA qui requiert cinq ans de présence légale en France. Elles n'ont parfois pas même accès aux allocations auxquelles elles ont pourtant cotisé. K. avait un emploi malgré l'accumulation de ses autorisations provisoires de séjour. Lorsqu'elle perd son emploi, elle a cotisé suffisamment pour percevoir une allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). Elle fait donc une demande d'inscription au Pôle emploi : refus. Son APS ne lui permet pas de s'inscrire. Elle effectue alors un recours au tribunal des affaires sociales, accompagnée par son assistante sociale. Le tribunal statue en sa faveur : elle peut finalement s'inscrire et recevoir ses droits. « Mais la procédure a été très longue, plus d'un an », se souvient Antony Nédélec. Et elle n'a pas fait jurisprudence, regrette-t-il, même si l'association n'a connu qu'une seule situation de ce type. **M.L.** ■

■ ■ ■ « Généralement l'APS de six mois comporte une autorisation de travail mais c'est très inégal selon les départements. Lorsque le titre ne mentionne pas l'autorisation de travail, il faut faire intervenir un juriste pour lancer un recours » explique Elisabeth Faure, coordinatrice psychosociale de l'association Basiliade qui accompagne des personnes séropositives en situation de précarité. Lorsque cette autorisation est obtenue, les barrières ne sont pas pour autant levées. La première d'entre elles est l'inscription au Pôle emploi, passage obligé pour accéder aux formations ou aux contrats aidés.

Roulette russe

Selon le Code du travail, l'autorisation provisoire de séjour ne permet plus, depuis

un arrêté de 2008, de s'inscrire au Pôle emploi, seule la carte de séjour d'un an l'autorise. Toutefois, certaines personnes passent au travers les mailles du filet. « En général, celles qui présentent bien et parlent bien français, arrivent à s'inscrire au Pôle emploi », témoigne Anthony Nédélec, chargé de mission emploi à Basiliade. Or cette inscription est une première marche essentielle : « Sans elle, pas d'accès aux contrats aidés, contrats uniques d'insertion, contrats de professionnalisation, contrats de qualification et à l'insertion par l'activité économique, car c'est le Pôle emploi qui signe les conventions », explique Anthony Nédélec. L'association a d'ailleurs signé une convention avec une agence du Pôle emploi, sensibilisée à la question, pour permettre l'accès





aux structures d'insertion par l'activité économique sans inscription préalable. Un circuit particulier que l'association Ikambéré a également mis en place pour que les personnes avec des APS puissent intégrer leur chantier d'insertion. Des exceptions qui confirment la règle : tous ces dispositifs sont en général fermés pour les titulaires d'APS voire même difficilement accessible aux porteurs de titre d'un an.

Histoire de date

A l'association Idéo à Lyon, qui accompagne des personnes étrangères dans leur insertion professionnelle, un employeur avait accepté de signer un contrat aidé avec un titulaire d'une carte de séjour d'un an. L'aval du Pôle emploi était nécessaire pour bénéficier de l'aide. Or, l'agence a refusé sous prétexte que le titre expirait pendant le temps du contrat. Si ce refus est illégal, le temps du recours aurait de toute façon rendu le contrat impossible. Les renouvellements sont sources de ruptures multiples des droits voire des contrats de travail. Un employeur ne peut, en effet, garder une personne si son titre est expiré et le Pôle emploi est désormais très pointilleux. Depuis un décret de 2008, ses agences doivent envoyer à la préfecture, pour vérification, le titre de séjour de tout étranger qui demande son inscription sur les listes de demandeurs d'emploi. Dès que la validité du titre arrive à terme, si la personne n'a pas présenté sa nouvelle carte, elle est radiée des listes. Séverine Fouran Peralta, chargée de mission emploi à Sidaction, recueille de nombreux témoignages de ces difficultés : « Si votre carte se termine le 15 et que la préfecture a décidé de vous délivrer la nouvelle carte le 16, vous êtes radié, c'est informatique, il n'y a plus aucune tolérance. Le

16, en sortant de la préfecture, vous courez au Pôle emploi présenter votre nouveau titre. C'est un challenge, ils ferment à 16 heures et même si vous êtes arrivé à 4 heures du matin à la préfecture, vous en sortez à 15h40 ». Tout le circuit est alors à recommencer et avec des récépissés de trois mois, la course est trimestrielle.

Boulet pour l'emploi

Impossible de décrocher un CDI dans ce contexte, les missions d'intérim et les places dans l'insertion par l'activité économique sont souvent les seuls postes que les personnes avec APS, accompagnées par des associations comme Basiliade, parviennent à décrocher. La reconnaissance en qualité de travailleur handicapé, dont la demande est possible dès l'obtention de la première APS, facilite l'accès à l'emploi. Mais les barrières administratives se cumulent parfois avec un manque de formation ou des difficultés à faire reconnaître des diplômes étrangers, il faut donc passer par la case formation avant d'envisager l'emploi. Accéder aux écoles n'est, là encore, pas simple. « Rien dans les textes ne l'exige, mais les centres n'acceptent pas les candidats si la validité de leur titre ne couvre pas toute la durée de la formation » atteste Antony Nédélec. Face à ces multiples embûches, les personnes font parfois abstraction de leur état de santé. « Elles acceptent des emplois difficiles physiquement, peu adaptés à leur situation médicale, comme des emplois d'aide-ménagère ou d'auxiliaire de vie et s'épuisent très vite » confirme Marie-Frédérique Sulpice de l'association Idéo. Il n'empêche que lorsque ces barrières administratives sont levées, les réussites sont parfois au rendez-vous. A

Accéder au compte bancaire



« Les étrangers en séjour irrégulier ont droit à l'ensemble des prestations bancaires, aucun texte légal ou réglementaire ne prévoyant l'exigence d'un titre de séjour en cours de validité » stipule le guide Comede sur la prise en charge des étrangers en situation précaire. Seul un justificatif d'identité est en principe nécessaire. La réalité est loin d'être conforme au texte. « En pratique, si les personnes arrivent à ouvrir un livret d'épargne, elles ne parviennent souvent pas à ouvrir un compte-courant avec chéquier et carte bancaire sans titre de un an » constate Elisabeth Faure de l'association Basiliade. Même les livrets d'épargne ne sont pas si simples à obtenir selon les agences sollicitées. « En cas de refus, nous faisons un courrier à la Banque de France où la personne doit se rendre pour faire valoir son droit au compte » explique Elisabeth Faure. Mais là encore, la Banque de France n'accepte de faire une injonction d'ouverture de compte que si la personne présente le refus écrit de l'agence de lui ouvrir un compte. Pas simple à obtenir souligne Elisabeth Faure : « Difficile pour ces personnes, dans des situations parfois extrêmement précaires et fragilisées par la maladie, d'exiger ce refus écrit ». ■ M.L.

Basiliade, Antony Nédélec a accompagné une personne mauritanienne qui a réussi à s'inscrire au Pôle emploi dès sa première APS. « Nous lui avons trouvé assez rapide-

ment un contrat de ménage dans un service hôtelier. Aujourd'hui, elle a une carte d'un an et travaille dans une grande collectivité ». ■

Marianne Langlet

LE POINT SUR...

La nouvelle campagne de sensibilisation au cancer

La nouvelle campagne de l'Institut national du cancer vise à faire évoluer le regard que la société porte sur les cancers et sur les personnes qui en sont atteintes. Il existe un décalage entre la représentation persistante d'une maladie incurable et la réalité. Ces représentations ont des conséquences sur la vie des malades (malaise, voire prise de distance de l'entourage, difficultés de réinsertion professionnelle...), et s'ajoutent aux difficultés liées à la maladie elle-même. Pourtant, les progrès accomplis sont réels et de plus en plus de cancers sont guéris ou vécus comme des maladies chroniques. Dans ce contexte de baisse de la mortalité et d'amélioration des taux de survie, où de plus en plus de personnes vivent après un diagnostic de cancer, il est

essentiel d'améliorer l'insertion sociale des personnes touchées.

La campagne d'affichage veut favoriser un regard social moins distant et moins fataliste sur les cancers, notamment grâce au message «Je suis une personne, pas un cancer». Les portraits de cinq personnes ayant été touchées par un cancer sont associés à des commentaires représentatifs de réactions de l'entourage familial, amical ou professionnel. Chacune des personnes photographiées demande à ne pas être réduite à sa maladie. Une campagne télévisée a également été diffusée du 22 mai au 11 juin sur les chaînes hertziennes, sur certaines chaînes de la TNT, du câble et du satellite et des départements d'Outre-mer. Les deux films de 30 secondes, réalisés par Jacques Audiard, partent

du constat que les personnes touchées voient souvent leur entourage changer de comportement vis-à-vis d'eux, devenir mal à l'aise, gênés, parfois les éviter. Or grâce aux progrès thérapeutiques, le quotidien des personnes atteintes de cancer change peu à peu. Il est temps que le regard de la société change aussi et s'adapte.

Le public est invité à témoigner sur la page Facebook de l'Institut national du cancer (www.facebook.com/Mobilisons.nous) et sur la ligne téléphonique Cancer info (0810810821, au prix d'un appel local). Malades et ex-malades y ont la possibilité de témoigner sur le regard de leur entourage et de la société: ce qui les a aidés, ce qui leur a manqué ou a été difficile, et ce qu'ils aimeraient voir changer à cet égard.

Cette campagne sera complé-

tée fin 2011-début 2012 par un volet consacré à la valorisation des avancées de la recherche sur les cancers, sous la forme d'un documentaire Internet, réalisé avec l'Inserm.

► Pour consulter et télécharger les 10 affiches :

www.e-cancer.fr/toutes-les-actualites/84/630



À L'AFFICHE

Quand le dépistage rapide fait ses preuves

Dès son ouverture en janvier 2010, les consultations du Checkpoint ont été prises d'assaut et ça n'a jamais désempilé. Avec des pics de fréquentation le mercredi soir et le samedi après-midi», se réjouit Nicolas Derche, chef de service de ce centre expérimental de dépistage rapide du VIH/sida dédié aux gays et HSH⁽¹⁾. Outre la pertinence des horaires, les usagers plébiscitent la qualité du dialogue engagé avec le médecin et l'infirmier, comme le montre une

enquête de satisfaction réalisée en 2010. 59,2% des personnes interrogées y indiquent, en outre, n'avoir jamais pu parler jusqu'alors de sexualité avec leur médecin traitant et 30% l'avoir fait «parfois».

Autre enseignement à ce stade de l'expérimentation: un certain nombre de personnes ont pu être dépistées positives bien avant les trois mois de délai prévus⁽²⁾. Pour profiter de cette bonne performance du test, tout en évitant de passer à côté de séroconversions en le pro-

posant trop tôt, l'équipe a mis des conditions à son utilisation: «On indique systématiquement que le délai idéal est de trois mois minimum après la prise de risque, mais qu'on peut le proposer à six semaines, avec une confirmation à trois mois», précise Nicolas Derche. Cette pratique a facilité des prises en charge plus précoces. «C'est aussi un moyen de rompre plus tôt la chaîne de contamination potentielle», poursuit-il. Mi-mai, sur les 3016 personnes venues consulter, la prévalence

était d'environ 2,3%. 33% des découvertes de séropositivité s'étaient faites en primo-infection et 50% en infection récente.■

Laetitia Darmon



(1) Le Checkpoint a été créé par le Kiosque info sida. Pour plus d'informations: www.lekiosque.org
(2) Test Vikia® HIV1/2